

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 13 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le treize du mois de septembre à dix-huit heures trente minutes, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, en session ordinaire et en séance publique, sous la présidence de Madame Brigitte FRANCHET, Maire.

Étaient présents : MME Brigitte FRANCHET, M. Michel GUÉRIN (pouvoir de M. Philippe SAUTON), M. Jean-Luc FABLET, MME Annick LEBEY, M. Gilles TRUBERT (pouvoir de M. Jean-Luc ROGER), MMES Valérie SOREL Sylvie AUDELAN, Catherine GASTÉ, Vincent AUCHÉ (pouvoir de MME Isabelle DOUSSAUD), MME Nathalie NATUREL.

Étaient absents excusés : MM. Philippe SAUTON (pouvoir à M. Michel GUÉRIN), Jean-Luc ROGER (pouvoir à M. Gilles TRUBERT), MME Isabelle DOUSSAUD (pouvoir à M. Vincent AUCHÉ).

Étaient absents : MM. Dany MARY, Yves CHANGEAT.

Madame Annick LEBEY a été élue secrétaire.

Date de convocation du Conseil municipal : 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1 – **Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil municipal des 06/04/2017 et 14/06/2017 ;**
- 2 – **Décisions du maire ;**
- 3 – **Mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le projet d'aménagement 2 x 2 voies par mise en concession des RN 154 et RN 12 ;**
- 4 – **Avis sur les travaux de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées pour l'éclairage public, l'action sociale d'intérêt communautaire et le tourisme ;**
- 5 – **Tarif de la participation des non-ayants droit au repas des Aînés 2017 ;**
- 6 – **Fonds d'aide aux Jeunes ;**
- 7 – **Présentation en non-valeur d'une créance irrécouvrable ;**
- 8 – **Non restitution de livres à la bibliothèque municipale ;**
- 9 – **Adhésion au COMPA ;**
- 10 – **Numérotation de voirie ;**
- 11 – **Informations et questions diverses.**

\*\*\*\*\*

**1 – Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil municipal des 06/04/2017 et 14/06/2017.**

**Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 avril 2017 :**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de sa séance du 6 avril 2017.

**Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 juin 2017 :**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de sa séance du 14 juin 2017.

## 2 – Décisions du maire.

### 1° Décision du Maire n° D 06/2017 : Remplacement de deux sièges de bureau.

Suite à la demande de devis auprès de deux entreprises, le marché pour l'acquisition de deux sièges de bureau pour le service administratif de la mairie a été confié à l'entreprise DACTYL BURO pour un coût de 671,46 € HT, soit 805,75 € TTC :

<i>Nom des entreprises</i>	<i>Montant offre HT</i>	<i>Montant offre TTC</i>
DACTYL BURO	671,46 €	805,75 €
BLANCHET DHUISMES	679,87 €	815,84 €

### 2° Décision du Maire n° D 07/2017 : Travaux de broyage, grignotage de souches sur une parcelle communale située 6 rue du Tertre.

Cette opération, nécessaire à la construction de la salle sportive et associative, de la bibliothèque et de la MSP, a été confiée à l'entreprise Jean FRÉON ÉLAGAGE pour un coût de 2 500,00 € HT, soit 3 000,00 € TTC.

### 3° Décision du Maire n° D 08/2017 : Travaux de voirie de diverses rues et mise aux normes PMR 2017.

Suite à la consultation de cinq entreprises le 15 juin 2017, le marché pour la réalisation des travaux de voirie de différentes rues (réfection entrées 2 route d'Auneau, 11 rue du Réservoir, 4 rue des Bidaux et 7 place du Tertre, écoulement des eaux pluviales 4 rue de la Boissière et mise aux normes PMR devant l'école élémentaire) a été confié à l'entreprise Eiffage Route pour un coût de 14 909,25 € HT, soit 17 891,10 € TTC :

<i>Nom des entreprises</i>	<i>Montant offre HT</i>	<i>Montant offre TTC</i>
Eiffage Route	14 909,25 €	17 891,10 €
SN T.T.C.	18 500,00 €	22 200,00 €
TOUZET	Pas de réponse	
ELO Travaux publics	Pas de réponse	
TPCI Travaux publics	Pas de réponse	

### 4° Décision du Maire n° D 09/2017 : Travaux de sécurité signalisation horizontale et verticale.

Suite à la consultation de deux entreprises le 15 juin 2017, le marché pour la pose de potelets rue du Tertre, à la salle culturelle, rue de la Mare Picot, de barrières de sécurité le long de la RD 910 et pour le marquage au sol chemin de Souasay/route de Chartres, rue des Saules Lubin/route de Chartres et rue des Saules Lubin a été confié à l'entreprise VIA Route pour un coût de 3 601,80 € HT, soit 4 322,16 € TTC :

<i>Nom des entreprises</i>	<i>Montant offre HT</i>	<i>Montant offre TTC</i>
VIA Route	3 601,80 €	4 322,16 €
AB Marquage	3 660,55 €	4 392,66 €

### 5° Décision du Maire n° D 10/2017 : Travaux complémentaires de mise aux normes PMR extérieurs.

Suite à la consultation de deux entreprises le 15 juin 2017, le marché pour la pose de bandes podotactiles destinées à la mise aux normes de l'accessibilité extérieure de la salle culturelle, de la mairie/salle de conseil et pour l'aménagement de la place de parking devant l'école élémentaire a été confié à l'entreprise PAV'ROX pour un coût de 1 444,64 € HT, soit 1 733,57 € TTC :

<i>Nom des entreprises</i>	<i>Montant offre HT</i>	<i>Montant offre TTC</i>
PAV'ROX	1 444,64 €	1 733,57 €
TOUZET	1 998,00 €	2 397,60 €

**6° Décision du Maire n° D 11/2017 : Travaux d'aménagement de sécurité de la rue Joseph Delacroix Frainville – Lot « Espaces verts et clôture ».**

Suite à la consultation de trois entreprises le 12 juin 2017, le marché pour le lot « Espaces verts et clôture » de l'opération d'aménagement de sécurité de la rue Joseph Delacroix Frainville a été confié à l'entreprise TECHNI-Environnement, pour un coût de 12 572,50 € HT, soit 15 087,00 € TTC, comprenant la clôture sans plus-value :

<b>Nom des entreprises</b>	<b>Montant offre HT</b>	<b>Montant offre TTC</b>	<b>Avec option clôture TTC</b>	<b>Avec plus value sur clôture TTC(*)</b>
ARPAJA	8 467,71 €	10 161,25 €	15 412,21 €	20 082,37 €
TECHNI-Environnement	8 392,50 €	10 071,00 €	15 087,00 €	16 671,00 € ou 19 839,00 €
Stauth Paysage	10 896,20 €	13 075,44 €	19 411,44	23 107,44 €

(\*) La plus-value sur la clôture s'applique aux panneaux treillis soudés ou rigides.

**7° Décision du Maire n° D 12/2017 : Travaux d'aménagement de sécurité de la rue Joseph Delacroix Frainville – Lot « Signalisation ».**

Suite à la consultation de deux entreprises le 12 juin 2017, le marché pour le lot « Signalisation » de l'opération d'aménagement de sécurité de la rue Joseph Delacroix Frainville a été confié à l'entreprise VIA Route pour un coût de 10 877,00 € HT, soit 13 148,20 € TTC :

<b>Nom des entreprises</b>	<b>Montant offre HT</b>	<b>Montant offre TTC</b>
VIA Route	10 877,00 €	13 052,40 €
AB Marquage	10 956,83 €	13 148,20 €

**8° Décision du Maire n° D 13/2017 : Travaux d'aménagement PMR intérieur extérieur de la mairie et du groupe scolaire.**

Suite à la consultation de deux entreprises le 9 mai 2016, le marché pour l'opération d'aménagement PMR intérieur extérieur de la mairie et du groupe scolaire (pose de mains courantes) a été confié à l'entreprise Fermetures Euréliennes pour un coût de 10 651,57 € HT, soit 12 781,88 € TTC :

<b>Nom des entreprises</b>	<b>Montant offre HT</b>	<b>Montant offre TTC</b>
ABC agencement	13 010,00 €	15 612,00 €
Fermetures Euréliennes	10 651,57 €	12 781,88 €

**9° Décision du Maire n° D 14/2017 : Travaux d'aménagement de sécurité de la rue Joseph Delacroix Frainville – Lot « VRD ».**

Suite à l'avis de marché, en procédure adaptée, publié le 13 juin 2017, le marché pour le lot « VRD » de l'opération d'aménagement de sécurité de la rue Joseph Delacroix Frainville a été confié à l'entreprise Luc DURAND pour un coût de 78 447,90 € HT, soit 94 137,48 € TTC :

<b>Nom des entreprises</b>	<b>Montant offre HT</b>	<b>Montant offre TTC</b>
Luc DURAND	78 447,90 €	94 137,48 €
EUROVIA CENTRE LOIRE	94 017,23 €	112 820,68 €
COLAS CENTRE OUEST	122 891,50 €	147 469,80 €
EIFFAGE ROUTE	86 916,10 €	104 299,32 €

**10° Décision du Maire n° D 15/2017 : Remplacement de la porte entre le préau et la cour de l'école élémentaire au groupe scolaire.**

Devant la nécessité et l'urgence de remplacer la porte, celle-ci ne fermant plus, l'opération a été confiée à l'entreprise Fermetures Euréliennes pour un coût de 3 875,60 € HT, soit 4 650,72 € TTC.

**11° Décision du Maire n° D 16/2017 : Restauration de l'éolienne Bollée et de son site – Marché du lot n° 3 « Serrurerie » modifié.**

Vu le marché initial du lot n° 3 « Serrurerie » indiquant une provision « sur les aléas non visibles actuellement et qui pourraient apparaître au démontage » non pris en compte dans le montant du marché,

Vu la deuxième proposition établie par l'entreprise Sébire suite à ses travaux d'investigation sur l'éolienne pour déterminer l'état réel de ses pièces et au constat que celles-ci nécessitent des traitements supplémentaires,

Considérant la volonté de la commune de réaliser au mieux la restauration de l'éolienne afin de garantir sa durabilité dans le temps,

Madame le Maire a opté pour la réalisation de traitements supplémentaires à effectuer sur l'éolienne par l'entreprise Sébire, pour un coût supplémentaire de 9 000 € HT comme indiqué dans le marché initial.

En conséquence, le marché du lot n° 3 « Serrurerie » confié à l'entreprise Sébire atteint un coût total de 67 650,00 € HT, soit 81 180 € TTC.

**3 – Motion concernant le projet d'aménagement en 2 x 2 voies par mise en concession de la RN 154 et de la RN 12.**

L'enquête publique relative au projet d'aménagement à 2 x 2 voies par mise en concession autoroutière des RN 154 et RN 12 s'est déroulée du 15 novembre 2016 au 10 janvier 2017. Elle a porté à la fois sur la déclaration d'utilité publique du projet, sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et sur le classement de la voie nouvelle dans la catégorie des autoroutes.

Dans l'hypothèse où la délibération d'utilité publique serait prononcée par le Conseil d'Etat, elle entraînerait automatiquement la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Cette mise en compatibilité conduira à l'ajout d'un sous zonage « IR » (Infrastructure routière) dans les documents d'urbanisme, qui permettra la réalisation de l'infrastructure à l'intérieur de la bande des 300 mètres objet de la déclaration d'utilité publique.

Dans son avis, la commission d'enquête a estimé que le maître d'ouvrage avait prévu une rédaction trop restrictive des modifications portant sur les règlements des documents d'urbanisme, toutes zones confondues. Cette rédaction aurait pu conduire à penser que le sous zonage équivalait à une règle de non constructibilité.

La commune n'est pas concernée par ces modifications. En outre, les remarques formulées par le comité municipal du 29 avril 2016 et approuvées par délibération du Conseil municipal n° 45/2016 du 26 mai 2016 n'ont pas été prises en compte.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- réitère ses remarques approuvées par sa délibération n° 45/2016 du 26 mai 2016 (*voir ci-joint son annexe : « Note de synthèse des remarques concernant le tracé de l'autoroute du 29/04/2016 »*) ;
- émet un avis défavorable à la mise en compatibilité du P.L.U. dans l'état actuel.

**4 – Avis sur les travaux de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).**

**1° Pour l'action sociale d'intérêt communautaire.**

Madame le Maire fait part à l'assemblée du rapport sur les travaux d'évaluation des charges pour la l'action sociale d'intérêt communautaire adopté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Chartres Métropole lors de sa séance du 11 juillet 2017.

Conformément aux dispositions de l'article 1609, nonies C, du Code Général des Impôts, l'évaluation des charges transférées est déterminée sur la base d'un rapport en évaluant le coût net. Ce rapport est approuvé « par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

L'évaluation de la CLECT sur le transfert de charges nettes de la ville de Chartres, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, est de : 81 091,80 €.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le rapport de la CLECT présenté.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport sur les travaux d'évaluation des charges pour l'action sociale d'intérêt communautaire adopté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Chartres Métropole lors de sa séance du 11 juillet 2017.

## **2° Pour l'éclairage public.**

Madame le Maire fait part à l'assemblée du rapport sur les travaux d'évaluation des charges pour l'éclairage public adopté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Chartres Métropole lors de sa séance du 11 juillet 2017.

Conformément aux dispositions de l'article 1609, nonies C, du Code Général des Impôts, l'évaluation des charges transférées est déterminée sur la base d'un rapport en évaluant le coût net. Ce rapport est approuvé « par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

La CLECT évalue le transfert de charges suivant, calculé selon la période de référence des exercices 2013, 2014, 2015 :

- 1 976 959,57 €, solde dépenses/recettes *TCCFE de Lucé et Luisant*.
- 1 942 366,25 €, solde dépenses/recettes *TCCFE de Lucé, Luisant et Lèves*.
- 2 227 998,80 €, solde dépenses/recettes à titre dérogatoire, pour les années 2016 et 2017.

Pour la commune de Nogent-le-Phaye, la moyenne des dépenses des années 2013, 2014 et 2015 a été évaluée par la CLECT à 28 116,07 €. En conséquence, les dépenses annuelles d'éclairage public pour 2016 et 2017 s'élèvent à 28 116,07 €.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le rapport de la CLECT présenté.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'unanimité, approuve le rapport sur les travaux d'évaluation des charges pour l'éclairage public adopté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Chartres Métropole lors de sa séance du 11 juillet 2017.

## **3° Pour la promotion du tourisme.**

Madame le Maire fait part à l'assemblée du rapport sur les travaux d'évaluation des charges pour la promotion du tourisme adopté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Chartres Métropole lors de sa séance du 11 juillet 2017.

Conformément aux dispositions de l'article 1609, nonies C, du Code Général des Impôts, l'évaluation des charges transférées est déterminée sur la base d'un rapport en évaluant le coût net. Ce rapport est approuvé « par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

L'évaluation du transfert de charges nettes faite par la CLECT sur la période de référence de l'exercice 2014, 2015, 2016 pour les communes de Chartres, Le Coudray, Barjouville est de - 78 060,38 € au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le rapport de la CLECT présenté.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport sur les travaux d'évaluation des charges pour la promotion du tourisme adopté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Chartres Métropole lors de sa séance du 11 juillet 2017.

## **5 – Tarif de la participation des non-ayants droit au repas des aînés 2017.**

Madame le Maire informe l'assemblée de la consultation lancée auprès de trois traiteurs pour le menu du repas des Aînés de 2017 : deux traiteurs ont adressé leur proposition de menus compris entre 30 € et 35 €.

Considérant que le prix du menu du repas des Aînés proposé s'élève à 30 € par personne, non compris le coût du nappage, des boissons de l'après-midi et du crémant, et que la participation des non-ayants droit à ce repas était de 29 € en 2016, Madame le Maire propose de maintenir cette participation à 29 € en 2017.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à 29 € la participation individuelle des non-ayants droit au repas des Aînés de 2017.

## **6 – Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) pour 2017.**

Madame le Maire rappelle le rôle du fonds d'aide aux jeunes (FAJ) qui est un fonds partenarial placé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, sous la responsabilité des départements.

Ce fonds s'adresse aux jeunes de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle. En 2016, il a permis d'apporter 415 aides aux jeunes euréliens dans le cadre de leur parcours d'insertion.

Il est abondé essentiellement par le Département qui peut être soutenu par la participation des communes et des communautés de communes.

Compte tenu de la situation actuelle des Jeunes et de la conjoncture, Madame le Maire propose que la commune renouvelle sa participation à cette action de solidarité en versant au FAJ la somme de 100 € pour 2017.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le versement d'une participation de 100 € au fonds d'aide aux jeunes pour l'année 2017 ;
- note que cette participation sera affectée au compte 65733 « Subventions de fonctionnement versées au département » en dépenses de la section de fonctionnement du budget de la commune 2017.

#### **7 – Présentation en non-valeur d'une valeur irrécouvrable.**

A la demande du Monsieur le Receveur Municipal, le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir admettre en non-valeur les créances qui n'ont pu faire l'objet de recouvrement sur le service de la cantine 2013, 2014, 2015, sous la référence n° 1229722475.

La débitrice ne présente aucun revenu saisissable. Le compte bancaire est sans provision, et la direction générale des finances publiques ne peut pas saisir la CAF.

Après avoir pris connaissance de l'état du redevable, et en avoir délibéré,

- décide l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant total de 402,74 € ;
- dit que la dépense sera imputée au compte 6541 de la section de fonctionnement du budget de la commune 2017.

#### **8 – Non restitution de livres à la bibliothèque municipale.**

Madame le Maire expose la non restitution, à ce jour, de dix livres empruntés à la bibliothèque municipale par des lecteurs d'une même famille, malgré de nombreuses relances de la mairie.

Madame le Maire propose que la commune facture à ce foyer le montant des livres dus, soit la somme de 128,14 €.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve l'émission d'un titre de 128,14 € à l'encontre des lecteurs concernés pour les livres non rendus.

#### **9 – Adhésion pour 2017 à l'Association des Amis du Compa.**

Madame le Maire propose au Conseil municipal l'adhésion, pour 2017, de la commune à l'Association des Amis du Compa.

Le Compa - Conservatoire de l'agriculture - est un service du Conseil départemental. À ce titre, il reçoit une dotation de fonctionnement pour conduire et mener à bien l'ensemble de ses activités, et son personnel est pris en charge par le département.

Après dix-huit mois de travaux, le nouveau Compa expose des centaines d'objets, d'affiches, de dispositifs multimédia sur les sujets relatifs aux campagnes françaises, à la ruralité et à l'urbanisme, principalement depuis le 20<sup>e</sup> siècle.

Des thèmes comme *Les paysages ruraux*, *Les femmes d'aujourd'hui*, *La chaîne de production des aliments* sont particulièrement développés par les médiateurs pour les publics scolaires qui sont accueillis gratuitement. Pour les groupes d'adultes, des visites « à la carte » sont proposées.

L'année 2017 est marquée au Compa par l'installation de deux expositions temporaires : la première porte sur le travail de conception de jeux éducatifs de Claude IMHOF et la seconde aborde dès septembre les grandes évolutions du métier d'agriculteur.

L'association est partenaire d'événements d'envergure comme la fête des tracteurs, la nuit des musées, les journées du patrimoine, la semaine du goût...

L'Association des Amis du Compa poursuit les missions qui sont liées à ses statuts :

- conseiller le Compa dans sa politique d'acquisition et procéder à des activités de prospection,
- aider à l'inventaire des collections et à leur étude,
- aider à assurer la sauvegarde, l'entretien et la restauration des matériels agricoles,
- effectuer des recherches spécifiques ou thématiques,
- assurer une mission de conseil et de mise en place de partenariats pour les expositions et manifestations conduites dans le cadre du Compa,
- participer aux comités mis en place par le Conseil départemental d'Eure-et-Loir,
- organiser des voyages et favoriser des conférences, colloques et parution de publications.

Madame le Maire rappelle que l'adhésion de la commune à l'Association des Amis du Compa permettra aux enfants de l'école de participer gracieusement aux activités qu'elle organise.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion, pour 2017, de la commune à l'Association des Amis du Compa, pour une cotisation annuelle de 30 €.

## **10 – Numérotation de voirie.**

Madame le Maire expose la nécessité de modifier les numéros de rue suivants :

1° A la demande du propriétaire, M. Ménager, le n° 15 rue de la République deviendra le n° 19 rue de la République.

2° A la demande du nouveau propriétaire et du service du cadastre, le n° 25 rue de la Croix Buisée deviendra le n° 21 rue de la Croix Buisée.

3° A la demande du service du cadastre, le n° 2 impasse des Murgers (propriété de M. Baron) deviendra le n° 2 bis impasse des Murgers.

4° Suite à la division de la propriété des consorts Villefailleau (25 rue du Tronc), deux nouvelles entrées sont créées. Il convient donc d'attribuer deux numéros de rue qui seront le n° 23 bis et le n° 25 bis rue du Tronc.

5° A la demande du propriétaire des parcelles ZW 530 et ZW 28, il convient de créer le numéro 6 rue du Pont Neuf.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les modifications de numérotation énumérées ci-dessus :

- le remplacement du n° 15 rue de la République par le n° 19 rue de la République ;
- le remplacement du n° 25 rue de la Croix Buisée par le n° 21 rue de la Croix Buisée ;
- le remplacement du n° 2 impasse des Murgers par le n° 2 bis impasse des Murgers ;
- la création des n° 23 bis et 25 bis rue du Tronc ;
- la création du n° 6 rue du Pont Neuf.

## **11 – Informations et questions diverses.**

### **1° Projet d'installation d'une antenne par Free.**

Madame le Maire informe qu'afin de déployer son réseau, la société Free avait le projet d'installer une antenne sur le lot de l'entreprise Audelan-Baron implantée dans la zone artisanale de la Fosse Bouchard, mais que le Plan Local d'Urbanisme communal ne le permet pas.

En effet, la réglementation concernant l'installation d'un pylône dont la hauteur est supérieure à 25 mètres est soumise à permis de construire ; toutefois, le P.L.U. de la commune limite la hauteur des équipements dans cette zone à 7 mètres. Or, le pylône prévu par Free atteint 35 mètres.

L'implantation d'une nouvelle antenne sur le château d'eau n'étant pas envisageable faute de place, un terrain a été proposé à Free dans une parcelle appartenant à la commune, classée en zone agricole au P.L.U. qui autorise l'installation de l'antenne envisagée par l'opérateur.

Madame SOREL souligne que cela représente un avantage, mais qu'il faut que cette implantation respecte un éloignement des habitations.

Monsieur TRUBERT suggère le terrain en face de la salle culturelle, près du bassin de rétention, dans le bois.

Madame le Maire explique que la proposition faite à la société Free porte sur un emplacement situé près du carrefour des Quatre-Vents. Le dossier est à l'étude ; pour le moment, nous n'avons pas eu de réponse de Free.

## 2° FPIC.

Madame le Maire rapporte que le Fonds National de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées, pris en charge l'année précédente par Chartres Métropole, s'élève, en 2017, à 5 087,00 € pour la commune de Nogent-le-Phaye.

## 3° Nouvelles communes adhérentes à Chartres Métropole.

Madame le Maire précise que vingt nouvelles communes intégreront la communauté d'agglomération de Chartres Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## 4° Emprunts de la commune.

Madame le Maire poursuit sur la renégociation des emprunts en cours et le projet d'un emprunt pour l'aide au financement de la maison de santé pluridisciplinaire.

Les nouveaux taux proposés par le Crédit Agricole Val de France des emprunts en cours sont les suivants :

- pour l'emprunt contracté pour la réhabilitation 4 place de l'Église : 1,97 %, au lieu de 2,47 % actuellement ;
- pour l'emprunt contracté pour la construction de la salle culturelle : 3,40 % au lieu de 3,90 % actuellement.

En ce qui concerne la réalisation d'un emprunt relatif à la construction 6 rue du Tertre, celui-ci ne portera que sur la construction de la maison de santé pluridisciplinaire en raison des recettes qu'elle générera par la location des cabinets médicaux.

## 5° La boulangerie.

Madame le Maire ajoute qu'un emprunt devra également être réalisé pour l'aide au financement d'une éventuelle construction d'un bâtiment modulaire qui hébergerait la boulangerie. Une proposition d'acquisition clef en main lui a été présentée par la société Boulpât Boutik pour un montant de 200 000,00 €.

Cette construction pourrait se faire sur la place Armand May. Monsieur FABLET souligne qu'un coin pause-café serait prévu dans cette structure.

Les plans et les schémas d'un kiosque seront présentés au Conseil municipal en temps voulu.

Madame FRANCHET souligne l'importance d'une telle construction pour maintenir la boulangerie à Nogent-le-Phaye. En effet, le montant du loyer pratiqué par le propriétaire de la boulangerie actuelle s'avère excessif pour le locataire.

Celui-ci n'utilise pas toute la surface du bâtiment, l'appartement situé au-dessus du commerce ne l'intéresse pas étant donné qu'il réside en dehors de la commune.

En outre, le bâtiment, vétuste, n'est pas aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

Le boulanger rencontre aussi des problèmes liés à l'assainissement et n'obtient pas l'accord du propriétaire pour aménager son commerce.

Madame NATUREL s'interroge sur la viabilité de l'entreprise.

Madame le Maire rétorque que la location au boulanger d'un bâtiment à des conditions plus avantageuses favoriserait la viabilité de la boulangerie. Le loyer que pratiquera la commune sera nettement inférieur au loyer actuel.

Madame le Maire note que si la commune ne fait rien, la boulangerie nogentaise disparaîtra, et qu'il devient impératif de créer cette nouvelle boulangerie avant la fin du bail qui se termine en septembre 2018.

Elle indique que ce projet de construction pourrait bénéficier d'un Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) à hauteur de 20 % de la dépense.



## **6° Restructuration de la mare Picot.**

Madame le Maire informe l'assemblée du projet de restructuration de la mare Picot qui est en cours. La semaine dernière, elle a reçu le conservatoire des espaces naturels.

Madame le Maire rappelle le danger que représente la mare Picot dans son état actuel : deux incidents se sont produits lors de manifestations.

La participation des enfants à ce projet nous permettrait de les sensibiliser.

Des aides jusqu'à hauteur de 80 % de la dépense peuvent être octroyées pour la réfection de la mare Picot.

Deux rendez-vous sont fixés : le vendredi 29 septembre 2017 pour l'élaboration du projet de restructuration et le mercredi 4 octobre 2017 avec le conservatoire des espaces naturels.

L'enjeu de la restructuration de la mare Picot serait de désenvaser le fond, travailler les berges et les stabiliser, travailler la pièce d'eau en différentes zones, mettre en place des plantes aquatiques, établir une réglementation applicable à ses abords, mettre en place un panneau de sensibilisation et pédagogique, faire découvrir ce site.

Les membres du Conseil municipal sont conviés à participer aux réunions, un mail leur sera adressé à ce sujet.

## **7° Travaux en cours.**

Monsieur FABLET informe l'assemblée des travaux en cours.

➤ La construction des bâtiments 6 rue du Tertre a débuté. Le bois se trouvant à l'arrière du bâtiment a été aménagé, ainsi que la source existante. Un bassin de rétention a été créé pour recevoir les eaux pluviales.

➤ Les travaux d'aménagement de sécurité, avec la création d'un cheminement piétons, rue Joseph Delacroix Frainville se déroulent bien.

➤ L'éolienne se trouve actuellement dans les ateliers de l'entreprise Quélin pour le sablage et sera remontée la deuxième quinzaine du mois d'octobre 2017. Nous sommes en attente de validation de la couleur de l'éolienne suite aux échantillons proposés.

## **8° Budget.**

Madame le Maire fait part aux élus de son entretien à la mairie avec Monsieur le Trésorier de la Trésorerie Principale de Chartres Banlieue, comptable public de la commune.

Celui-ci préconise de veiller aux charges de fonctionnement qui sont importantes. Madame le Maire précise que les recettes provenant de la taxe d'habitation ainsi que des dotations de l'Etat sont en diminution.

Monsieur le Trésorier indique que nous pouvons toujours augmenter les impôts de la commune dont les taux restent nettement inférieurs à la moyenne des taux des autres communes nationales.

Madame SOREL propose d'augmenter le taux de l'impôt progressivement, comme il avait été évoqué lors d'une précédente réunion du Conseil municipal.

### Tour de table :

➤ Madame NATUREL évoque l'état du terrain de tennis qui se détériore, notamment au niveau du sol et suggère de le mettre à la location. Madame GASTÉ trouve dommage qu'il ne soit pas utilisé et propose qu'une information soit insérée dans le bulletin municipal. Madame le Maire constate qu'un couple joue au tennis tous les après-midi, dit que seule une association de tennis pourrait reprendre l'activité et que, dans ce but, des annonces d'appel aux « bonnes volontés » ont été faites dans les précédents bulletins, restées sans réponse.

➤ Monsieur AUCHÉ fait part de la désertification du club de football par ses membres, en raison de l'état actuel du terrain de football : seuls dix joueurs se sont présentés lors du dernier entraînement. Il propose qu'une solution provisoire soit adoptée, soit l'installation de mâts temporaires, soit l'équipement d'un projecteur. Madame le Maire explique qu'une telle solution ne peut être prise sans que la sécurité ne soit engagée.

Madame le Maire précise que le remplacement des mâts d'éclairage du terrain de football, qui s'est imposé suite à la tempête de février 2017 entraînant la chute d'un mât et le constat de vétusté et de risque de chute des autres mâts, n'a pas été prévu au budget puisque l'estimation des travaux engendrés est intervenue après son vote.

Le Conseil municipal devra donc voter une décision modificative au budget pour réaliser cette opération.

Pour le remplacement des mâts, il convient de s'assurer de l'attribution d'une subvention par la Ligue du Football Amateur. Une demande de Fonds d'Aide au Football Amateur est à constituer dès la disponibilité du dossier de demande de subvention, en principe en ligne à compter du 15 septembre 2017. Monsieur GUÉRIN précise qu'une telle opération de remplacement des mâts est coûteuse et ne peut pas se faire en six mois.

➤ Monsieur AUCHÉ signale que l'interrupteur extérieur des vestiaires ne fonctionne plus. Monsieur FABLET répond que la mairie n'en est pas encore informée.

➤ Madame LEBEY fait part aux élus du bon déroulement de la rentrée scolaire.

Un nouveau professeur des écoles a intégré l'école et un nouveau directeur a pris ses fonctions au sein du groupe scolaire.

Chartres Métropole n'ayant pu ouvrir les centres de loisirs, les temps d'activités périscolaires (TAP) sont maintenus cette année ; la commune n'a pas eu le choix. Normalement, l'année prochaine, la commune reviendra, dès la rentrée scolaire, à la semaine de quatre jours de classe par semaine.

Certains enfants montrent des signes de fatigue lors des TAP. Ils ne sont pas intéressés par le cours de musique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes.